



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

AVRIL

LE 16 AVRIL 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du Conseil municipal tenue le 16 avril 2018, au 837, 8^e Rang à Saint-Sylvere, à 19 h 34.

Sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Sylvie Tanguay	Monsieur André Lauzière
Madame Priska Kirouac	Monsieur Robert Morissette
Monsieur Normand Dubois	Monsieur Marc St-Louis

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Adrien Pellerin.

Est également présente madame Sophie Millette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2018-04-062

SUIVI DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT la résolution #2018-04-061 ajournant la séance ordinaire du 02 avril 2018 à 20 h 00 a été ajournée au 16 avril 2018 à 19 h 34;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Morissette et résolu :

1. De poursuivre les sujets non traités de l'ordre du jour du 02 avril 2018 avec la possibilité d'ajouter des sujets à l'item "Varia".

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-04-063

PRÉSENTATION ET DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS 2017

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers au 31 décembre 2017 de la Municipalité de Saint-Sylvere par madame Caroline Leduc, CPA auditrice, CGA de la firme Roy, Desrochers, Lambert SENCRL, société de comptables professionnels agréés (Groupe RDL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sylvie Tanguay et résolu :

Que les états financiers au 31 décembre 2017 de la Municipalité soient déposés et adoptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Période de question relatif à l'état financier.

2018-04-064

OCTROI DE CONTRAT PHASE A : LIT DE SÉCHAGE ET MODIFICATION DES CLÔTURES ET PHASE B : MODIFICATION DU TRAITEMENT POUR ENLÈVEMENT DU PHOSPHORE-EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire trésorière a reçu cinq soumissions le 6 avril 2018;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions pour le projet Phase A : Lit de séchage et modification des clôtures et pour le projet Phase B : Bâtiment et modification du traitement pour prélèvement du phosphore, ont eu lieu le 6 avril 2018 à 13 h 01 au 756A, rue Principale, Saint-Sylvere;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire trésorière fait la mention des soumissionnaires ainsi que des montants des dites soumissions :

Impréal Habitation Inc.	456 916.96 \$
Deric Construction Inc.	559 666.11 \$
Construction et Pavage Boisvert Inc.	573 112.61 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Construction Thorco Inc.	629 519.26 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 188 287.32 \$

CONSIDÉRANT que l'analyse des documents administratifs s'est avérée conforme pour tous les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que Impérial Habitation Inc. est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Priska Kirouac et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sylvère octroi le contrat au plus bas soumissionnaire soit à Impérial Habitation Inc. pour une somme de 456 916.96 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-04-065

OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE AUX NORMES DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire trésorière a reçu cinq soumissions le 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions pour le projet de la mise aux normes du système d'alimentation en eau potable, ont eu lieu le 12 avril 2018 à 13 h 31 au 756A, rue Principale, Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire trésorière fait la mention des soumissionnaires ainsi que des montants des dites soumissions :

NORCLAIR, mécanique de procédé 218 130.57\$

CONSIDÉRANT que l'analyse des documents administratifs s'est avérée conforme pour ledit soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que NORCLAIR, mécanique de procédé est le seul soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lauzière et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sylvère octroi le contrat au plus bas soumissionnaire soit NORCLAIR, mécanique de procédé, pour une somme de 218 130.57 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-04-066

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER (PAERRL) - REDDITION DE COMPTES 2017

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 96 764 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes pour l'année 2017 est maintenant intégrée au rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur André Lauzière et résolu :



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Que la Municipalité de Saint-Sylvère informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTION

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27.

Début de la période de question à 20 h 04 et elle prend fin à 20 h 04.

(Le tout selon l'article 32 du règlement 260 de la régie interne des séances du conseil)

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur Robert Morissette et résolu :

Que le conseil municipal lève la séance à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADRIEN PELLERIN
Maire

SOPHIE MILLETTE
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Adrien Pellerin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ADRIEN PELLERIN
Maire